

Agence nationale de l'habitat : nouveau cadre institutionnel, nouvelles missions...

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a modifié les missions, le financement et la gouvernance de l'Anah. L'organisation de cette réforme est traduite dans le règlement général de l'Anah, par les décrets du 4 septembre et du 24 décembre 2009.

● Financement

Depuis 2009, l'emploi des fonds d'Action-Logement (ex 1% Logement) soutient l'amélioration du parc privé. Action-Logement devient le principal financeur de l'Agence (480 M€ de CP par an pour la période 2009-2011). En contrepartie, il a la possibilité de réserver des logements à son bénéfice.

● Conseil d'administration

- > Réorganisation en 3 collèges (État, collectivités locales, personnalités qualifiées) de 8 membres.
- > Entrée de représentants d'Action-Logement (2) et de collectivités ; mais 1 seul représentant des propriétaires ainsi que des locataires.
- > Nouvelles attributions : détermination du niveau annuel des aides engagées et fixation, par région, des objectifs et enveloppes, approbation des conventions de délégation des aides à l'habitat privé.
- > 4 structures nouvelles issues du CA : comité financier, comité de suivi et d'évaluation, commission de recours (ex. comité restreint) et commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne.

● Représentants de l'Agence

- > Préfet de région, délégué de l'Agence dans la région. S'appuie sur les services de la DREAL, dont le directeur est délégué adjoint.
- > Préfet de département, délégué de l'Agence dans le département. S'appuie sur les services de la DDT, dont le directeur, dans la majorité des cas, est délégué adjoint.

● Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

- > Harmonisation des compétences en territoire délégué ou non délégué.
- > Modification de leur composition avec l'entrée de 2 représentants d'Action-Logement et la présence d'un seul représentant des propriétaires.
- > **Un point important** : suppression du caractère systématique de l'avis de la CLAH, sauf cas prévus par les textes ou par le règlement intérieur de la commission.

● DREAL

- > Affirmation de son rôle pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat privé, après la suppression des missions territoriales de l'Agence, le 1^{er} janvier 2010.
- > En particulier, programmation budgétaire des crédits, répartition des objectifs et des crédits par territoires en et hors délégation de compétence, avis sur les projets de conventions de délégation de compétence et de dispositifs contractualisés.

● Priorités et interventions nouvelles

- > Lutte contre l'habitat indigne : la priorité n°1 de l'Anah.
- > Lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants modestes : une autre priorité de l'Agence mise en œuvre dans le futur Fonds d'aide à la réhabilitation thermique.
- > Maîtrise des charges et des loyers.
- > Traitement de copropriétés
- > Financement des opérations de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI).
- > Amélioration et Humanisation des centres d'hébergement.
- > Intervention dans le PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés).

Rédaction : Gérard Marquis Chargé de mission parc privé - DREAL / LCV
gerard.marquis@developpement-durable.gouv.fr